COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 18H30

Le 24 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAHACHE, Maire.

Les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit le 25 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) : Frédéric LAHACHE, Jean-Michel MOULIS, Céline MENQUET, Karine de MACEDO, Henri CHOURRE, Isabelle SCHULTZ, Daniel ZOLLI, David GAILLARD, Mathilde BILBAUT, Karine BEAUX, Antoine COTTIN, Christelle ANERE, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Olivier SFORZI

Etaient Absents excusés représentés (3) : Stéphane CHARPENTIER donne pouvoir à Céline MENQUET, Sibille RODRIGUES donne pouvoir à Mathilde BILBAUT, Anne-Laure DANIE donne pouvoir à Nicole HAAS.

Etaient absents excusés non représentés (1) : Béatrice FLAIG

Nombre de votants : 18

Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Bernard GENSSLER
Rédaction du procès-verbal selon l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

01 : Délibération n°74 – Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2021

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

02 : Délibération n°75 – Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision libre des attributions de compensation et plus précisément le 1°bis du V de cet article,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2017-113 en date du 12 octobre 2017 visant le dernier rapport de CLECT en date du 28 septembre 2017 et modifiant le montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de la CCST,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2020-005 en date du 23 janvier 2020 précisant le montant de l'attribution de compensation de Lasserre-Pradère suite à la fusion de deux communes avec effet au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_157 en date du 27 octobre 2021 proposant une révision libre des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2022,

Exposé des motifs

Considérant l'accord entre la CCST et les sept communes de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire de la CCST du 27 octobre dernier a proposé une révision libre des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

La Salvetat Saint Gilles :	447 792.31€
Lasserre-Pradère :	110 599.99€
Léguevin :	1 675 051.63€
Lévignac :	143 413.58€
Mérenvielle :	69 384.48€
Plaisance du Touch :	2 557 792.86€
Sainte Livrade :	61 444.71€
Soit un total de	**5 065 479.55€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation tels que mentionnés ci-dessus, et précise que ces montants seront revus avec le transfert de charges de la compétence planification.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

03 : Délibération n°76 – Transfert des charges de la compétence planification-approbation de l'évaluation dérogatoire au scénario de droit commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision des attributions de compensation suite à des transferts de compétences,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) en date du 23 septembre 2021 et adopté par toutes les communes de la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_158 en date du 27 octobre 2021 proposant une évaluation dérogatoire au scénario de droit commun pour le transfert des charges de la compétence planification,

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil communautaire du 27 octobre dernier, la CCST a proposé que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette solution dérogatoire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'ACCEPTER que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

04 : Délibération n°77 – Changement de nom et de logo de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) – modification statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch votés en date du 28 Juin 2018 et entérinés par arrêté préfectoral du 1er Avril 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch en date du 30 septembre 2021 proposant un changement de nom et de logo ainsi qu'une modification des statuts,

Exposé des motifs

Par délibération du 30 septembre dernier, la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST) a exprimé son souhait de changer de nom au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain » et de logo.

La procédure de changement de nom s'apparente à une modification des statuts de la Communauté. En revanche, la procédure pour changer de logo ne nécessite qu'une délibération du Conseil Communautaire.

Profitant de cette modification statutaire, le Conseil Communautaire a également souhaité actualiser les statuts de la CCST en supprimant les termes « compétences optionnelles ». En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5214-16 du CGCT et supprimé la catégorie des compétences optionnelles. En ce sens, les communautés de communes n'exercent plus que des compétences obligatoires ou supplémentaires.

Cette délibération de la CCST a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentants la moitié de la population OU l'accord de la moitié des conseils municipaux représentants les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT).

La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour changer le nom de la Communauté de Communes de la Save au Touch au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain ».

Article 2 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes tels que joints à la présente délibération.

Article 3 : DE DONNER SON ACCORD pour que le changement de nom de la Communauté de Communes s'accompagne d'une modification de logo.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

05 : Délibération n°78 – Subvention Association AFM Telethon31

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer pour attribuer une subvention à toute association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer chaque année une subvention de 100 € à l'association ***AFM Téléthon 31***, Créée en 1958 par des malades et des parents de malades refusant la fatalité, l'Association Française contre les Myopathies (AFM) vise un objectif clair : vaincre les maladies neuromusculaires, des maladies évolutives, lourdement invalidantes et pour la plupart d'origine génétique, qui tuent muscle après muscle. Engagée dans la recherche comme dans l'aide aux malades.

Le Téléthon est le moyen principal de collecte de l'association, il représente plus de 80 % des ressources de l'AFM.

Cette subvention est accordée au titre des subventions extérieures accordées par la Commune.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les tâches nécessaires pour le versement de la subvention auprès de l'association ***AFM Téléthon 31***.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

06 : Délibération n°79 – Concession de stationnement avec une convention entre la Mairie et Monsieur Max HUGUET

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création

d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 200 mètres.

Le prix conventionné s'élève à 100 EUR par place, soit 200 EUR par an.

Considérant que la Ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, un projet de convention type est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention qui sera conclu avec le pétitionnaire : Monsieur Max HUGUET

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ⇨ D'approuver la convention avec Monsieur Max HUGUET et autorisant le Maire à la signer, ainsi que tout document en découlant.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

07 : Délibération n°80 – Périmètre de sursis à statuer

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 et R424-4 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'urbanisme.

Monsieur Le Maire rappelle également :

- Le sursis à statuer doit-être motivé et ne peut excéder deux ans
- A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur confirmation de sa demande par l'intéressé, être prise par la commune dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.
- Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

Motivation du sursis à statuer : périmètre pris en considération en annexe de la présente délibération

Il concerne notamment le périmètre du chemin d'En Téoulé rencontrant un important déficit de pression sur l'adduction d'eau potable.

Ce choix s'explique par les motifs suivants :

- Contraintes de pression d'eau potable dues au relief, mais aussi sur l'acheminement de l'eau depuis Montaigut sur Save jusqu'au réservoir de LEVIGNAC.
- Une urbanisation dynamique et régulière du secteur d'En Téoulé venant impacter la pression du réseau existant.

Dans ce contexte, et afin de permettre la réalisation d'études et de travaux d'infrastructures par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours, visant à améliorer la pression de l'adduction d'eau potable, il est proposé, le temps de ce travail, d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le secteur du chemin d'En Téoulé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1 3° et R424-4

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, dès lors qu'elles sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération. Et plus précisément, de compromettre la qualité de l'acheminement de l'eau potable vitale sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend en considération le périmètre du chemin d'En Téoulé suite à un déficit de pression d'eaux
- Indique que, tel que prévu à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur ce périmètre, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- Et plus précisément, de compromettre la qualité de l'acheminement de l'eau potable vitale sur ce secteur.

- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes de la Save au Touch, compétente en matière de plan local d'urbanisme, et qu'elle pourra être consultée en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

08 : Délibération n°81 – Enfouissement du poste 8 dit EN TEOULET câbles souterrains et poste de transformation

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renforcement du réseau basse tension issu du poste P8 dit EN TEOULET avec mise en conformité de l'éclairage public, il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne (SDEHG) afin d'autoriser l'établissement d'installations électriques souterraines sur le domaine public privé communal parcelles n° AB 522-595 et 597 ainsi que l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle n° AB 522.

Monsieur le Maire propose de conclure une servitude de passage avec le Syndicat d'Energie de Haute Garonne à cet effet.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition du Maire
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes les actions, et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude de passage à intervenir.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

09 : Délibération n°82 – Adoption de la convention de portage entre la commune de Lévignac et L'EPFL relative aux lots 1 à 5 situé 46 avenue de la République 31 530 Lévignac

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition par le droit de préemption d'un ensemble immobilier (local commercial et cave) situé 46 avenue de la Save, cadastré section AB n°350, d'une superficie cadastrale de 373m², pour un montant de 65 000 € hors frais d'acquisition (surface loi Carrez du local de 56.77 m2). La commune a saisi l'Etablissement public Foncier local (EPFL) du Grand Toulouse afin que ce dernier se porte acquéreur.

Cette acquisition offre l'opportunité d'installer un commerce de fruits et légumes locaux et de qualité sur la commune attendu par les habitants.

Lors de son conseil d'administration du 08 octobre, l'EPFL a validé l'acquisition et la convention de portage.

Il est proposé d'approuver ce projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- La durée de portage de 6 ans initialement prévue
- Le champ d'intervention : Développement économique
- Les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9% du prix d'acquisition du bien
- Les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,78% du prix d'acquisition du bien, soit un taux bonifié en vigueur de 1,19% depuis le 1er janvier 2021.Ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, au regard de l'évolution du taux moyen des emprunts constatée, approuvée par le Conseil d'administration.
- Les conditions financières de rachat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la vente de ce bien à l'EPFL
- d'approuver la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commun
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

10 : Délibération n°83 - Servitude de passage avec le SDEHG travaux basse tension EN TEOULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de renforcement du réseau basse tension issu du poste P8 « EN TEOULE » avec mise en conformité de l'éclairage public, il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne (SDEHG) afin d'autoriser l'établissement d'installations électriques souterraines sur le domaine public privé communal parcelles n° AB522-595 et 597 ainsi que l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle n° AB522.

Monsieur Le Maire propose de conclure une servitude de passage avec le SDEHG.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition du Maire,
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes les actions, et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude de passage à intervenir.
-

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

11 : Délibération n°84 - Raccordement d'un Abribus par le SDEHG

Suite à la demande du 06 juillet 2021 concernant l'affaire citée en objet, le Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude des travaux de raccordement à l'éclairage public d'un abribus du Conseil Départemental au niveau de la Médiathèque.

Voici l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEGH)	406€
• Participation du SDEHG	1 649€
• Part restant à la charge de la commune (Estimation)	**524€**
TOTAL	**2 579€**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de cette opération,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du Budget Communal, .

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

12 : Délibération n°85 – Séjour Neige 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser un camp ski-neige à Ascou-Pailhères pour 30 enfants du 20/02/22 au 25/02/22

Le camp a pour but que l'enfant soit acteur de ses vacances (repas en pension complète, choix de ses activités, en fonction de ses envies et son état de fatigue…), la découverte et le respect de l'environnement naturel et humain tout au long du séjour, travailler l'entraide et la solidarité autour d'activités nouvelles (ski, randonnée, raquettes, …).

Prix de revient :

Transport :	1 200.00€
Hébergements /alim / activités :	11 500.00€
Personnel :	3 500.00€
Séjour :	16 200.00€
Prix de revient :	540.00€ par enfant

Le camp sera encadré parle directeur BEESAPT et 3 animateurs pour 30 enfants de 7 à 16 ans.

Il est proposé les tarifs suivants :

Familles :

Hors communes adhérentes :		540.00 €
QF	plus de 2200€	520.00€
QF	plus de 1801€ :	510.00€
QF	de 1531€ à1800€ :	480.00 €
QF	de 1281€ à 1530€ :	410.00€
QF	de 981€ à 1280€	400.00€
QF	de 680€ à 980€ :	310.00€
QF	de moins de 680€ :	280.00€

Familles avec aides de la CAF à partir de – 800€ (10 €/jour) : 310-60 = 240.00 €

Moins 30€ si CCAS = 220.00€

Familles avec aides de la CAF à partir de – 680€ (10 €/jour) : 280-60 = 220.00 €

Moins 30€ si CCAS = 190.00€

Familles avec aides de la CAF à partir de – 600€ (12 €/jour) : 280-72 = 208.00 €

Moins 30€ si CCAS = 178.00€

Familles avec aides de la CAF à partir de – 400€ (18 €/jour) : 280-108 = 172.00 €

Moins 30€ si CCAS = 142€

Familles ayant un QF entre 800 et 1280€ : aide de 10€ / jour du CCAS

Participation communes adhérentes calculée sur la différence entre le prix appliqué aux familles et le prix de revient du séjour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'un camp neige et les tarifs ci-dessus pour 2022

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

13 : Délibération n°86 - Concession de stationnement avec une convention entre la Mairie et Monsieur Hamid AYACHINE

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 200 mètres.

Le prix conventionné s'élève à 100 EUR par place, soit 200 EUR par an.

Considérant que la Ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, un projet de convention type est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention qui sera conclu avec le pétitionnaire : Monsieur Hamid AYACHINE

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ⇨ D'approuver la convention avec Monsieur Hamid AYACHINE et autorisant le Maire à la signer, ainsi que tout document en découlant.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

14 : Délibération n°87 - Concession de stationnement avec une convention entre la Mairie et Madame Claudia TONON

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 200 mètres.

Le prix conventionné s'élève à 35 EUR par place, soit 70 EUR par mois, soit 840 EUR par an.

Considérant que la Ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, un projet de convention type est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention qui sera conclu avec le pétitionnaire : Madame Claudia TONON

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ⇨ D'approuver la convention avec Madame Claudia TONON et autorisant le Maire à la signer, ainsi que tout document en découlant.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2021
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des présentes décisions.

****

La séance est levée à **20h30**

Le Maire

Frédéric LATTACHE

MAIRIE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE 31530 Haute-Garonne